



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-90 : TAXE D'AMENAGEMENT

L'An Deux Mille Quatorze, le 20 novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 13 novembre 2014 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 23 à la Mairie sous la présidence de monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, GUENEGAN, ROSSET
MM. AUGIER, HESSENBRUCH, CLERMONT, SAZDOVITCH
Adjoints au maire,

Mmes PELLISTRANDI, DUGAST, LE GRAND, PASCAL, AUDOUZE
MM. PELLIGRI, ROUSSEL, SEBBAH, MEZURE, ALBERT

MM. CARTALAS, ADIDA, Mme BUNOUF,
MM. BRUGEILLES, DIOT
Conseillers municipaux,

Absents excusés :

Mme PELZER-AICHINGER
Mme FELGERES
M. HUA
Mme PIRES
Mme FAUDAIS
M. VINIANE

Pouvoirs :

Mme FELGERES donne pouvoir à Mme JAQUEMET
Mme FAUDAIS donne pouvoir à M. BRUGEILLES
Mme PELZER-AICHINGER donne pouvoir à M. SEBBAH
M. HUA donne pouvoir à M. CLERMONT

Monsieur CLERMONT a été désigné Secrétaire de séance.

2014-3
WJ

DELIBERATION N° 2014-90: TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011-092 arrivant à son terme, qu'il convient de renouveler

Conformément à l'article L.331.14 du code de l'urbanisme, la présente délibération est reconduite de plein droit d'année en année, si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article précité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%



Le Maire,

Luc WATTELLE.